

Comité Technique commun du 28 septembre 2018 RAPPORT (avis)

VILLE DE RENNES

PÔLE SOLIDARITÉ CITOYENNETÉ CULTURE / DIRECTION DES SPORTS / SERVICE INVESTISSEMENT PATRIMOINE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (IPHS)

Dispositif d'Organisation et d'Aménagement du Temps de Travail (OATT) – Équipe maintenance piscines

Pièces Jointes :

- Annexe 1 : règlement OATT
- Annexe 2 : planning transitoire
- Annexe 3 : exemple de cycle de travail de 8 semaines
- Annexe 4 : exemple de planning sur 8 semaines

A. Contexte

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Sports, l'équipe maintenance piscines a été intégrée au service Investissement Patrimoine Hygiène et Sécurité (IPHS) en septembre 2016.

L'arrivée de nouveaux adjoints techniques et d'un nouveau technicien en janvier 2018 au sein de cette équipe a permis d'étudier les modalités d'organisation et de fonctionnement de celle-ci au regard :

- des obligations réglementaires imposées par l'Agence Régionale de Santé dans l'exploitation des piscines,
- de la politique d'usage des piscines définie par les élus,
- de la mise en service du bassin nordique,
- des principes et règles de travail définis par la collectivité.

Les obligations réglementaires

L'exploitation d'établissements aquatiques publics d'accès payant impose au propriétaire le respect et le contrôle de plusieurs paramètres définis dans le cadre d'une réglementation précise :

- Contrôle des paramètres physico-chimiques de l'eau : 3 prélèvements journaliers obligatoires dont 1 avant l'ouverture des bassins et 2 autres au cours de la journée,
- Analyse et traitement des eaux des bassins,
- Lutte contre la légionelle : relevé des températures des Eaux Chaudes Sanitaires et des installations,
- Renouvellement de l'eau du bassin : minimum 30 l/jour/baigneur,
- Vidange quotidienne des pédiluves,
- Vidange hebdomadaire des pataugeoirs.

La politique d'usage

Une offre plus large est proposée aux usagers à la rentrée de septembre 2018 grâce à l'ouverture du bassin nordique et à l'optimisation de la planification de l'ensemble des bassins rennais.

Ouverture du bassin nordique de Bréquigny

Ce nouvel équipement de 50m x 25m en inox a été mis en service en avril 2018. Les nouveaux matériaux (inox) et les organes électrotechniques impliquent une gestion technique des installations à forte expertise.

Afin de garantir au mieux les conditions d'exploitation du bassin nordique et de l'ensemble des autres piscines, 2 postes supplémentaires d'AT maintenance piscines ont été créés en janvier 2018.

Effectifs et organigramme de l'équipe

9 agents exercent ce métier dont 8 au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe et 1 au grade d'agent de maîtrise. Ils sont répartis sur les 4 établissements (Bréquigny, Saint-Georges, Villejean et Gayeulles) pour un total de 10 bassins. En période estivale, ces agents exercent également leurs missions au sein des 2 piscines implantées dans les Accueils Collectifs de Mineurs – Savio et Prévalaye.

Descriptif des missions principales des agents

Ces agents ont pour missions principales

1. D'assurer le contrôle quotidien de la qualité des eaux de baignades et le maintien des paramètres en conformité avec la législation en vigueur des piscines municipales toute l'année, et celles des Accueils Collectifs de Mineurs sur la période estivale des mois de juin, juillet et août.
2. De suivre la maintenance des installations techniques des piscines municipales et des Accueils Collectifs des Mineurs (ACM)
3. d'assurer la maintenance des installations lors des arrêts techniques biannuels
4. de réaliser des opérations de maintenance diverses sur le bâti et d'opérer une veille sécurité sur l'ERP

Descriptif des missions de l'Agent de Maîtrise

1. Gestion et coordination des opérations de maintenance et sécurité
2. Management de l'équipe
3. Gestion administrative et technique du matériel

Organisation avant ouverture du bassin nordique

L'équipe était composée de 6 agents et d'1 agent de maîtrise. Un agent était affecté à chaque établissement sur la matinée. Un agent travaillait seul l'après-midi en rotation sur les 4 établissements pour réaliser les deux autres contrôles réglementaires journaliers relatifs à la qualité des eaux de baignade ainsi que les opérations de maintenance. Les horaires de travail de l'équipe ne couvraient pas toute l'amplitude d'ouverture journalière des bassins ce qui pouvait poser des problèmes de sécurité mais aussi de responsabilité pour la collectivité.

L'agent de maîtrise travaillait en journée avec un temps administratif et temps d'intervention technique selon les besoins identifiés par piscine (Cf. annexe 2 – planning transitoire).

Organisation transitoire actuelle

Dans le cadre de l'ouverture du bassin nordique, les organisations de travail ont été adaptées à la marge afin d'assurer le bon fonctionnement des installations (Cf. annexe 2 - planning transitoire).

Les 2 postes créés en janvier 2018 ont permis de poster un agent en soirée afin de couvrir l'amplitude horaire des établissements et d'assurer la mise en service et le suivi spécifique du bassin nordique.

B. Enjeux

La nouvelle Organisation d'Aménagement du Temps de Travail (OATT) de l'équipe maintenance piscines a vocation à définir un cadre, et à adapter l'organisation managériale et les horaires de l'équipe aux nouvelles exigences techniques de ces établissements, aux besoins des usagers ainsi qu'aux principes et contraintes de service public.

C. Méthodologie, concertation

L'OATT de l'équipe maintenance des piscines de la Direction des Sports a été élaboré de manière collaborative avec les agents du service. 9 réunions de concertation ont été organisées de février à juin 2018.

Ces réunions ont permis de travailler collectivement sur les évolutions réglementaires et d'organisation de l'équipe maintenance piscines.

Les étapes de la concertation ont été les suivantes :

1. Élaboration d'un diagnostic partagé au regard des objectifs de service public et de la réglementation imposée, avec une identification des points non conformes et/ou insatisfaisants au regard de l'organisation en vigueur,
2. Présentation de la politique d'usage du bassin nordique et des autres bassins,
3. Présentation et définition des contraintes réglementaires sanitaires,
4. Actualisation et révision des fiches de poste,
5. Présentation des principes et règles RH,
6. Élaboration et co-construction de cycles de travail et de plannings,
7. Définition des principes de gestion des congés, des remplacements, des récupérations, des astreintes, des pauses et des formations.

Le 17 mai 2018, une présentation de ces travaux relatifs aux principes et spécificités de cette nouvelle OATT a été effectuée auprès des partenaires sociaux. Suite à une demande formulée par les organisations syndicales, la proposition de cycle de travail leur a été adressée par mail le 1er juin et n'a fait l'objet d'aucune remarque ou demande de complément d'information en retour.

Les difficultés actuelles constatées lors du diagnostic

- Une inadéquation des horaires de travail de l'équipe maintenance avec les amplitudes et modes de fonctionnement de l'ensemble des établissements comparés et rapportés aux trois autres catégories socioprofessionnelles travaillant et mobilisées au sein de ces équipements publics à savoir : les agents d'accueil et de régie, les agents techniques d'entretien et les Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportifs (ETAPS),
- Des non-conformités récurrentes sur nos obligations de contrôles réglementaires de l'eau et de l'air qui ne sont pas tous réalisés par l'équipe avant ouverture des bassins les week-ends (transfert de la charge et de ces interventions sur les ETAPS des piscines St Georges et Gayeulles),
- Une spécialisation de l'agent technique sur l'équipement auquel il est affecté grâce à l'acquisition d'une très bonne connaissance des installations confiées mais au détriment des trois autres établissements publics,
- Des possibilités très limitées de créer les moyens de développer des compétences techniques globales et adaptées aux besoins spécifiques des 4 piscines,
- Des conditions de travail différentes selon les établissements (charge et nature des interventions plus ou moins complexes et contraignantes),
- Une forte disparité du nombre d'opérations de maintenance sur le bâti selon la taille de l'établissement,
- Le non-respect par les agents des heures de pause au-delà des 6 heures de travail et/ou absence de pause déjeuner,
- Un bornage des heures de récupération non respecté et générant des difficultés de gestion tant pour le chef d'équipe au regard des contraintes de fonctionnement des établissements que pour l'agent,
- Une communication insuffisante au sein de l'équipe due à des supports mal ou non utilisés et des temps de transmissions collectifs trop courts pour partager des connaissances et évoquer des difficultés particulières,
- Une faible mobilité des agents sur les 4 piscines,
- Une technicité importante requise sur ce métier et générant des difficultés de recrutement (compétences électrotechnique, hydraulique, en chimie de l'eau etc ...).

D. Propositions

Sur la base des constats évoqués ci-dessus, des échanges intervenus avec les agents et les organisations syndicales, il est proposé une nouvelle organisation du temps de travail destinée à atteindre les objectifs suivants :

- Assurer plus sereinement et efficacement les missions conformément à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire de l'eau et de l'air,
- Harmoniser le fonctionnement de l'équipe sur l'ensemble des établissements en veillant à une répartition équitable de la charge de travail entre les agents composant l'équipe,
- Maintenir et développer une organisation en équipe mobile pour répondre aux besoins des usagers,
- Veiller à une bonne conciliation vie personnelle/vie professionnelle.

Les grands principes de la nouvelle Organisation et Aménagement du Temps de Travail :

Cycle de travail

- Le temps de travail hebdomadaire de 35h se répartit sur un cycle de 8 semaines (soit 280h),
- Pour alléger le nombre d'heures travaillées dans le cycle et atténuer le nombre d'heures de repos compensateur, 6,25h de repos générées par le travail de nuit sont intégrées au cycle ; soit un temps global de travail de $280h - 6.25 = 273.75h$ /cycle. Les repos compensateurs pour la bonification pour travail du dimanche sont soit posés par les agents, soit rémunérés.
- L'agent travaille 2 week-ends/8, une semaine de soirée, une semaine d'après-midi et 6 semaines de matinée (Cf. annexe 3 – Exemple de cycle de travail pour un agent).

Considérant les caractéristiques spécifiques de chaque établissement, les points de contrôles réglementaires obligatoires à réaliser avant l'ouverture des bassins au public mais aussi la forte amplitude d'ouverture des établissements, et l'arrivée de nouveaux agents au sein de l'équipe, l'organisation nécessite de positionner régulièrement les mêmes agents sur chaque site.

Les nouveaux agents se déplaceront dans un premier temps sur les 4 établissements pour acquérir les connaissances spécifiques à chaque établissement afin de réaliser de manière optimum leurs missions les week-ends et lors des remplacements pour absence d'un collègue. (Cf. annexe 4 – Exemple de planning d'équipe sur 8 semaines)

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité de service public et de maintenir la montée en expertise de toute l'équipe sur l'ensemble des installations techniques, tous les agents seront amenés à se déplacer dans un second temps sur les 4 établissements et les piscines des centre de loisirs.

Travail du week-end

- 2 week-ends sur 8 travaillés et intégrés dans le cycle de travail, au rythme d'un week-end par mois (pour rappel les adjoints techniques en charge de l'entretien et de l'accueil vestiaires mais aussi les adjoints techniques travaillant au sein des 3 Secteurs Vie Sportive de la Direction des sports travaillent au rythme de 1 week-end/3)
- Les horaires du week-end pourront être adaptés et modifiés dans le cadre d'événementiel (compétitions, meetings, galas ...).
- Le délai de prévenance sera de 48h avant le week-end afin d'intégrer l'activité des établissements et les nouveaux besoins techniques liés aux réservations des clubs
- Les jours de repos sont positionnés en semaine lorsque les samedis et dimanches sont travaillés

Prise de poste

- Hors week-end et hors manifestations exceptionnelles, la prise de poste se fait au plus tôt à 7h (sauf pour l'agent posté le matin sur le bassin nordique de la piscine de Bréquigny qui prend son poste à 6h00 pour l'accueil pôle de haut-niveau dès 6h15 et gestion de la couverture isothermique) et la fin d'activité au plus tard à 22h15.

Remplacement

- La possibilité de permutation de service est maintenue avec un délai de prévenance de 48h et accord du responsable.
- Dans le cas d'une absence d'un agent sur un site, l'AM remplacera ponctuellement celui-ci afin d'assurer la continuité du service public.

Gestion des congés

Compte tenu du secteur d'activité et afin de veiller aux bonnes conditions de récupération des agents, les congés annuels pourront être posés toute l'année. Un effectif a minima de 5 adjoints techniques devra être garanti afin d'assurer la continuité de service.

- Pour que les agents puissent anticiper et planifier au mieux leur vie personnelle, il leur sera proposé de renseigner vers la fin septembre un tableau prévisionnel annuel de demandes de congés.
Si la planification des congés n'a pas été possible pour l'agent, il devra respecter les délais suivants :
 - ↳ Pour les congés d'une semaine ou plus, la demande doit être faite au moins 15 jours à l'avance
 - ↳ Pour 1 ou 2 jours, la demande doit être faite au moins 24 h à l'avance et le vendredi pour le lundi
- Pour la période des congés estivaux, un tableau prévisionnel des congés d'été sera soumis aux agents en décembre pour validation par le chef de service à la fin du mois de mars de chaque année.
- Les durées quotidiennes du cycle de travail étant différentes, la gestion des congés est effectuée en heures.

Travail les jours fériés

- Les piscines sont fermées les jours fériés suivants : les 1er janvier, 1er mai, 1er novembre et 25 décembre hors compétitions officielles ou manifestations exceptionnelles validées par l' élu aux sports
- La récupération des jours fériés travaillés est calculée au mois de janvier pour l'année N-1

Plafond de 35h de récupération par trimestre

- Les récupérations devront être privilégiées au fil de l'eau pour favoriser le repos de l'agent et faciliter autant que possible la pose des récupérations pour tous.
- Dès que le plafond de 35h de récupération sur un trimestre est atteint, il sera demandé à l'agent d'enclencher le processus de consommation de ces heures à récupérer. Le solde devra être à zéro au 31 août de chaque année.

Pause

- Une pause d'une durée de 20 minutes est accordée lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à six heures consécutives. Pour les agents de service du matin, la pose devra être prise entre 12h00 et 13h30. Pour l'agent de soirée et d'après midi, elle sera prise à l'appréciation des agents au regard de l'activité des établissements.
- Sur ce temps les agents sont tenus de rester à disposition dans l'établissement et doivent être joignables à tout moment pour pallier un dysfonctionnement technique qui mettrait en cause l'exploitation normale des piscines.

Cette OATT sera évaluée fin février pendant sa mise en œuvre puis a posteriori de la 1^{ère} saison, fin août 2019.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport